



Service Urbanisme  
Place de Quevaucamps, 1 – 1<sup>er</sup> étage  
7972 QUEVAUCAMPS  
Tél : 069/59.04.14 – 15 et 18  
Fax : 069/59.04.19

Nos réf. : 1.777.81-2024-170  
Vos réf. : 5369 / AV

Concerne : bien sis Chaussée Brunehaut , 121 à 7972 Quevaucamps et cadastré 4e division, BELOEIL 4 DIV/QUEVAUCAMPS/, Sion A n°778S- 778T.

Votre courrier rentré le 12/06/2024.

Cher Maître,

En suivi de votre demande d'informations notariales, nous vous prions de bien vouloir trouver celles-ci en annexe.

D'autre part, il existe des prescriptions du S.P.W. – Direction des Routes (voir annexes) ; celles-ci vous parviendront dès réception.

Entre-temps, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège,

Le Directeur général,

  
S. DRAMAIX

Le Bourgmestre,

  
L. VANSAINGELE

Agent traitant : Didier Bralion.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et l'Administration Communale ne peut en aucun cas être mise en cause.

## INFORMATIONS NOTARIALES

### Formulaire III

Vos réf. : 5369 / AV.

Nos réf. : 1.777.81-2024-170.

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 12/06/2024 relative à un bien sis Chaussée Brunehaut , 121 à 7972 Quevaucamps, cadastré 4e division, BELOEIL 4 DIV/QUEVAUCAMPS/, Sion A n°778S- 778T

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens sont situés : en zone d'habitat (4A0778/00S000) du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz; en zone d'habitat (4A0778/00T000) du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz;

- Considérant que la demande se rapporte à des biens situés dans le périmètre du PASH Escaut-Lys qui reprend ceux-ci en zone d'assainissement collectif dont le régime fut rendu applicable par A.G.W. du 10/11/2005 ;
- dans le périmètre du Parc Naturel des plaines de l'Escaut ;
- ne sont pas repris dans le périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme (Guide régional d'urbanisme) ;
- ne sont pas repris dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement (schéma d'orientation local) ni d'un plan particulier d'aménagement ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un lotissement ;
- ne sont pas classés ou en voie de l'être ;
- ne sont pas inscrits dans un périmètre vulnérable visé à l'article D.IV.57, 2°, 3° ;
- ne sont pas repris dans le périmètre d'une zone de contraintes karstiques ;
- ne sont pas frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de démolition ;
- ne sont pas situés dans un des périmètres de site à réaménager ;
- ne sont pas situés dans un des périmètres de remembrement urbain ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- sont repris sur la carte archéologique n°51008-CAW-0001-01 (CoPat) ;
- ne sont pas repris dans la banque de données de l'état des sols (BDES) ;
- sont dotés d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- sont situés à proximité d'une zone d'aléas d'inondations par ruissellement moyen ;
- sont situés le long d'une voirie gérée par la Région Wallonne – RN 527 les prescriptions du S.P.W. – Direction des Routes sont sollicitées ;
- Les biens en cause ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré :
  - le 30/7/2014 pour la démolition-reconstruction d'annexe(s) + car-port,
  - le 30/7/2019 pour la régularisation d'une annexe;
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;
  - Les biens en cause n'ont l'objet d'aucune déclaration d'environnement (dans le cas de la vente des biens, il y a lieu de faire acter par le Collège communal la cession de l'activité – le formulaire peut être obtenu sur simple demande);
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration d'urbanisme ;

Vos réf. : 5369 / AV

Nos réf. : 1.777.81-2024-170

- Les biens ne sont pas situés dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société SWDE ;
- Les biens ne sont pas traversés, longés par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- les biens ne comportent ni arbre ni haie remarquable " (Arbres et haies remarquables (AHREM));
- les biens ne sont pas repris à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel.

Remarques

Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE, ORES, ELIA, etc...).

A Beloeil, le 18/06/2024

Par le Collège,

Le Directeur général,

  
S. DRAMAIX

Le Bourgmestre,

  
L. VANSAINGELE

Observation : Les informations et prescriptions contenues dans le présent document restent valables pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.